



## **CENTRE DE VALORISATION**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCES

##### **Pour les particuliers :**

La population des communes de Breitenbach, Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Hohrod, Luttenbach, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg, Wihr-au-Val, est seule autorisée à fréquenter le Centre de Valorisation ainsi que les services municipaux de ces communes.

La vignette bleue d'accès distribuée gratuitement dans les mairies ou à la communauté de Communes de la Vallée de Munster est obligatoire, elle doit être apposée sur le pare-brise du véhicule. Toute personne n'ayant pas la vignette se verra refuser l'accès.

En cas de location de véhicule, il est obligatoire de passer à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, 9 rue Sébastopol pour chercher une autorisation ponctuelle. Toute personne n'ayant pas d'autorisation se verra refuser l'accès.

##### **Pour les professionnels :**

Les artisans, commerçants, agriculteurs, viticulteurs et Etablissements Publics exerçant leur activité dans une de ces communes et possédant la vignette jaune pourront venir déposer les déchets afférents à leur activité, moyennant le paiement d'une redevance. Cette dernière donne droit à 1 m<sup>3</sup> de déchets gratuit par semaine. Un bon sera émis par le gardien à chaque passage.

En cas de non règlement de la redevance, l'accès au Centre de valorisation sera suspendu.

##### **Accès des véhicules :**

Les apports sont acceptés dans la limite d'un volume de 5 m<sup>3</sup>/jour, soit la capacité d'un fourgon, ou d'un véhicule dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, sauf pour les gravats où il est limité à un volume de 1 m<sup>3</sup>/jour.

## ARTICLE 1.1 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES à partir du 01/01/2018

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'accès au centre de valorisation se fera obligatoirement avec un badge d'accès réservé aux habitants du territoire de la Communauté de Communes et délivré par cette dernière.

Chaque badge est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge d'accès est interdit ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge être désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge, le titulaire devra avertir la CCVM qui procédera à la désactivation du badge.

Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur particulier ou professionnels à ses frais (15€). Tout usager autorisé à accéder au centre de valorisation respectera le présent règlement d'utilisation.

L'utilisateur s'engage et engage les ayants droits au respect du présent règlement. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité du centre de valorisation est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

La CCVM ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal de Colmar.

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. La CCVM se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais la CCVM de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

En cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, un courrier sera adressé à l'utilisateur pour savoir s'il a toujours besoin de son badge. En cas de non-réponse sous un délai de deux mois, le badge sera désactivé. Le badge d'accès au centre de valorisation est la propriété exclusive de la CCVM.

La CCVM veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur le centre de valorisation. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son appartenance au foyer ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par la CCVM et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'utilisateur aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

Lors de chaque passage au centre de valorisation, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès au centre de valorisation est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et

aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la CCVM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

## ARTICLE 1 – HORAIRES D'ACCES

### Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :

Lundi : fermé  
Mardi : 9h30 – 12h20 / 13h30 – 17h50  
Mercredi : 9h30 – 12h20 / 13h30 – 17h50  
Jeudi : 9h30 – 12h20 / 13h30 – 17h50  
Vendredi : 9h00 – 12h20 / 13h30 – 17h50  
Samedi : 9h00 – 12h20 / 13h30 – 17h50

### Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :

Lundi : fermé  
Mardi : 9h30 – 12h20 / 13h30 – 16h20  
Mercredi : 9h30 – 12h20 / 13h30 – 16h20  
Jeudi : 9h30 – 12h20 / 13h30 – 16h20  
Vendredi : 9h30 – 12h20 / 13h30 – 16h50  
Samedi : 9h00 – 12h20 / 13h30 – 16h50

## ARTICLE 2 – DECHETS ACCEPTES

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés dans les bennes ou conteneurs appropriés, si besoin sur les conseils du gardien.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- les encombrants (plastiques, fenêtres, vitres, PVC, isolant, ....)
- les incinérables (film plastique, mousse...)
- les déchets inertes ; gravats, briques, bétons, matériaux de démolition (débarassés de tous déchets relevant d'autres catégories, ferrailles, plastiques, bois, plaques de plâtre,...)
- les déchets verts : tontes de gazon, branchages, ... (débarassés de tous autres déchets, plastiques, sacs, pots,...)
- les cartons (**vidés et mis à plat**), journaux magazines, bouteilles plastique...
- la ferraille et les métaux non ferreux
- le bois (planches, poutres, palettes, ...)
- les huiles alimentaires usagées, les huiles moteurs usagées
- les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) réservés aux particuliers (peintures, solvants, produits, phytosanitaires d'origine ménagère, emballages de peinture vides, ...) à raison de **5 pots par jour et par foyer**
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), (téléviseurs, ordinateurs, micro-ondes, réfrigérateurs, ...)
- les batteries, radiographies médicales, cartouches d'encre, téléphones mobiles, ampoules, néons, piles, capsules Nespresso
- le plâtre (plaques de plâtre, plâtre complexe, ...)
- le mobilier (matelas, meuble bois et plastique, matelas, mobilier de jardin en plastique en bois en métal, ...)

### ARTICLE 3 – DECHETS INTERDITS

Les déchets suivants sont interdits au centre de valorisation :

- Les ordures ménagères.
- Les déchets toxiques, radioactifs ou présentant des risques pour les personnes ou l'environnement, les déchets liquides
- Les médicaments et DASRI qui devront être repris par les pharmacies.
- Les pneus.
- L'amiante ciment
- Les bouteilles de gaz, les extincteurs
- Les enrobés et macadam
- Les bouteilles et bords en verre

Interdiction :

- d'accéder à l'intérieur des bennes ou autres locaux de stockage et aux quais inférieurs
- de pratiquer ou faire pratiquer des activités de récupération (chiffonnage).

Les déchets déposés dans les conteneurs sont la propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et ne peuvent par conséquent pas être récupérés.

### ARTICLE 5 – TRI ET SEPARATION DES MATERIAUX

Le centre de valorisation est conçu pour permettre le dépôt direct des déchets dans les bennes spécifiques.

Les usagers sont tenus de trier et séparer eux-mêmes les différents matériaux et de les déposer dans les bennes, réceptacles ou conteneurs appropriés.

### ARTICLE 6 – ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien du centre de valorisation est chargé :

- De faire respecter le présent règlement
- De conseiller les usagers pour le tri
- De refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets
- D'aider l'utilisateur pour le déchargement des déchets, s'il en fait la demande
- D'établir les bons de dépôt mentionnant les identités des usagers payants et les volumes déposés. Les titres de recettes correspondant seront émis par la CCVM.

### ARTICLE 7 – INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute action de chiffonnage ou de récupération, de descente dans les bennes, de dépôt de déchets interdits, tels que définis à l'article 3, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie ou des alentours directs est passible d'un procès verbal établi par une personne assermentée conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Des pelles et balais seront mis à la disposition par le gardien pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des bennes. En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel. Le gardien est chargé uniquement de la surveillance et de l'entretien général du site. L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite de la clôture. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.

---

*Règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire du 4 juillet 2018*  
*Le Président*

*Norbert SCHICKEL*

---